

Numéro	<b>CAC/ 2025-06-03/01</b>
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	23/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	23/07/2025
Date de transmission au Recteur	23/07/2025

**Conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 3 juin 2025 portant résultat des élections des représentants des usagers appelés à siéger en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

Le COLLÈGE FORMÉ DES MEMBRES USAGERS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4, L.811-5, R.811-14, R.811-15 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CAC/2025-05-14/01 du conseil académique du 14 mai 2025 portant augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers.

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.811-5 du code de l'éducation, « les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués d'une section disciplinaire comprenant en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers » ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.811-14 du code de l'éducation et à la délibération n° CAC/2025-05-14/01 du 14 mai 2025, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers se compose notamment de 12 représentants des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.811-15 du code de l'éducation, les représentants usagers de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers sont élus par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège des usagers du conseil académique ;

Après en avoir délibéré,

**ÉLIT** en qualité de représentants des usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- Monsieur BACHETARZY Samy ;
- Monsieur LE MEROUR Youri ;
- Monsieur SAKHO Amadou Mouctar ;
- Monsieur SALARIS Andrea ;
- Monsieur THEPENIER Antoine ;
- Monsieur JENVRIN Rémi ;
- Madame BARTHE Jeanne ;
- Madame GUERRIER Lenna ;
- Madame JOURDAIN Eléa ;
- Madame PYTEL Alice ;
- Madame RADZIUNAITE Sofija ;
- Madame RIDOUX Juliette.

<b>Délibération CAC/2025-06-03/01</b>	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	28
Nombre de voix pour Monsieur BACHETARZY Samy	26
Nombre de voix pour Monsieur BEAUVAIS Hugo	1
Nombre de voix pour Monsieur LAMORLETTE Antonin	2
Nombre de voix pour Monsieur LE MEROUR Youri	26
Nombre de voix pour Monsieur SAKHO Amadou Mouctar	28
Nombre de voix pour Monsieur SALARIS Andrea	25
Nombre de voix pour Monsieur THEPENIER Antoine	28
Nombre de voix pour Monsieur JENVRIN Rémi	26
Nombre de voix pour Madame BARTHE Jeanne	26
Nombre de voix pour Madame BEDHOUCHE Lahna	2
Nombre de voix pour Madame GUERRIER Lenna	26
Nombre de voix pour Madame HUBELE Daphné	5
Nombre de voix pour Madame JOURDAIN Eléa	28
Nombre de voix pour Madame MAGHARNI Sabrine	2
Nombre de voix pour Madame PYTEL Alice	28
Nombre de voix pour Madame RADZIUNAITE Sofija	26
Nombre de voix pour Madame RIDOUX Juliette	26

Paris, le 22 juillet 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.